

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/03/2020015210/justel>

Dossier numéro : 2020-07-03/18

Titre

3 JUILLET 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 septembre 2013 réglant les méthodes et procédures applicables aux activités de surveillance et protection à bord de navires pour lutter contre la piraterie et arrêtant diverses mesures applicables aux équipes de sécurité maritime

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 20-07-2020 page : 54671

Entrée en vigueur : 20-07-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté royal du 4 septembre 2013 réglant les méthodes et procédures applicables aux activités de surveillance et protection à bord de navires pour lutter contre la piraterie et arrêtant diverses mesures applicables aux équipes de sécurité maritime, le mot " trois " est remplacé par les mot " deux ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa parution au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Notre Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.